

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU RENOUELEMENT DE
L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE L'EXPLOITATION DU
SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LES ANDELYS IMPLANTE SUR LA
COMMUNE DU THUIT -27700 -**

Période : 2 au 17 novembre 2020

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Document n°2

Par arrêté préfectoral N° DELE/BERPE/20/786 du 5 octobre 2020 le Préfet de l'Eure a prescrit une enquête publique de quinze jours sur la demande renouvellement de l'autorisation environnementale de l'exploitation du système d'assainissement présentée par La Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération qui depuis le 1^{er} janvier 2017 a la charge de l'assainissement collectif pour la ville des Andelys.

L'unité de traitement des eaux usées est implantée sur une commune limitrophe, Le Thuit .

L'Enquête publique s'est déroulée du 2 novembre au 17 novembre 2020 en mairie des Andelys, du Thuit et de Vézillon où un dossier et un registre d'enquête avaient été déposés.

La présente consultation n'a donné lieu qu'à deux observations reçues par voie électronique.

LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

Concernant le suivi de cette installation d'assainissement, outre "l'autosurveillance" réalisée par le maître d'ouvrage ou son exploitant, l'administration procède à des contrôles inopinés sur différentes thématiques.

Le service police de l'eau de Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France (DRIEE pour la rivière Seine) vérifie la bonne maintenance ainsi que la bonne exploitation des ouvrages et effectue des prélèvements et analyses afin de vérifier le respect des normes édictées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

L'agence de l'eau effectue pour sa part des contrôles dit métrologiques afin de vérifier que les appareils de mesures et de prélèvements respectent les normes en vigueur.

En outre dans le département de l'Eure, le Conseil Départemental possède un service Observatoire de l'eau dont le rôle est de prodiguer des conseils exploitation aux exploitants des stations d'épuration.

* * *

JUSTIFICATION DE LA DEMANDE

Le système d'assainissement des Andelys était encadré par un arrêté préfectoral **en date de l'année 2000 pour une durée de 10 ans. Bien qu'étant échu celui-ci continue de s'appliquer depuis 2010.**

La commune des Andelys, à l'époque maître d'ouvrage, n'avait pas les moyens humains et financier pour réaliser un nouveau dossier complet.

A l'occasion du transfert de compétence au 1er janvier 2017, il a été demandé à Seine Normandie agglomération (SNA), nouveau maître d'ouvrage, de régulariser cette situation. A cet effet, un dossier de renouvellement a été conçu.

Conformément à la nouvelle législation (loi n° 2018-727 du 10 août 2018 dite Loi ESSOC et notamment de son article 62) Seine Normandie Agglomération a déposé une "demande de cas par cas" le 26 septembre 2019 **afin de ne pas être soumis à l'élaboration d'une étude d'impact.**

Cette demande a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2019 valant dispense d'une étude d'impact et donc de soumission à évaluation environnementale.

Un dossier de renouvellement de l'arrêté préfectoral des Andelys a été ensuite transmis par Seine Normandie Agglomération à la Préfecture de l'Eure qui a saisi la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie Ile- de- France qui est en charge de la police de l'eau sur la Seine pour instruction du dossier.

* * *

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu le nombre limité des observations du public, les remarques suivantes du Commissaire Enquêteur sont basées sur :

- L'analyse critique du dossier
- Les constatations faites durant la visite du site de traitement au Thuit
- Les risques éventuels de pollution notamment en Seine où les eaux traitées sont rejetées .

* * *

LES COMPLEMENTS D'INFORMATION DU PETITIONNAIRE

Ces informations complémentaires qui ont été fournies dans le mémoire en réponse à ma demande par Seine Normandie Agglomération ont été **utiles et nécessaires** dans la mesure où elles apportent un éclairage supplémentaire sur la nature des activités et surtout facilitent l'avis demandé au terme de cette enquête publique.

➤ Demande du commissaire enquêteur

Il convient de fournir des explications sur les dépassements de la norme de rejet pour les paramètres NTK (azote kejldhal) et PT (phosphore total) en 2017 et 2018 et de préciser si des mesures ont effectivement été prises.

Réponse du pétitionnaire

Le dépassement journalier constaté en 2017 en NTK (azote Kejlhdhal) a été mesuré à une concentration de 11,6 mg/l. Les 3 dépassements journaliers constatés en 2018 en NTK ont été mesurés à des concentrations respectives de 10,2 mg/l, 12,08 mg/l, 13,9 mg/l. L'arrêté préfectoral de la station fixe la norme en NTK à 10 mg/l en moyenne journalière et à 7 mg/l en moyenne annuelle et autorise 2 dépassements journaliers dans l'année à partir du moment où la valeur rédhibitoire de 20 mg/l n'est pas atteinte. Concernant la moyenne annuelle pour ce paramètre, celle-ci a été enregistrée à 4,2 mg/l en 2017 et à 5,6 mg/l en 2018 donc bien en dessous de la norme de rejet fixée à 7mg/l par l'arrêté préfectoral.

Concernant le nombre de dépassements journaliers autorisés, il y en a eu 1 sur les 2 autorisés par l'arrêté en 2017 et sur les 3 dépassements constatés en 2018, seuls 2 ont été considérés comme non-conformes par le service de la police de l'eau de la DRIEE car le dépassement survenu suite au bilan du 28 mai 2018 était conforme en rendement et l'arrêté prévoit également de respecter la norme en concentration ou en rendement.

Le paramètre azote Kjeldahl NTK correspond à la somme de l'azote ammoniacal et de l'azote organique contenu dans l'eau. Ce paramètre est calculé comme suit : $NTK = \text{azote global} - \text{nitrites } NO_2 - \text{nitrates } NO_3$. Donc une concentration trop élevée en NTK signifie que le processus de nitrification biologique ne se fait pas correctement. La nitrification est un cycle biologique de transformation des azotes réduits dans sa forme oxydée nitrate (NO_3^-).

Les micro-organismes jouent un rôle majeur dans ce procédé. La nitrification se fait en deux étapes, la transformation de l'ammoniac en nitrite par oxydation. Puis l'évolution du nitrite (NO_2^-) en nitrate (NO_3^-). Donc, les dépassements ponctuels de la norme en NTK constatés en 2017 et 2018 sont le résultat d'une insuffisance en oxygène dans le bassin d'aération de la station pour permettre aux bactéries de transformer l'azote en nitrites, puis en nitrates.

Pour remédier à cela, notre exploitant a procédé en 2018 d'une part, au remplacement des rampes d'aération situées dans le bassin biologique et d'autre part au réétalonnage de la sonde redox qui permet de réguler le taux d'oxygène dans le bassin en fonction de la charge organique entrante.

Ces 2 actions cumulées ont permis d'améliorer l'apport en oxygène dans le bassin et d'améliorer le rendement épuratoire de l'azote. Le dépassement en Pt (phosphore Total) constaté en 2017 a été mesuré à une concentration de 2,1 mg /l. L'arrêté préfectoral fixe la norme en Pt à 2 mg/l en moyenne journalière et à 1,8 mg/l en moyenne annuelle et autorise 2 dépassements journaliers dans l'année à partir du moment où la valeur rédhibitoire de 3 mg/l n'est pas atteinte.

Concernant la moyenne annuelle pour ce paramètre, celle-ci a été enregistrée à 0,5 mg/l en 2017 donc également bien en dessous de la norme de rejet fixée par l'arrêté préfectoral de la station.

La déphosphatation à la station d'épuration des Andelys s'effectue de manière physico -chimique en ajoutant dans le bassin biologique du chlorure ferrique, un réactif qui permet de former des composés phosphorés non solubles qui peuvent ensuite être aisément éliminés des eaux usées par décantation. Une mauvaise déphosphatation s'explique donc soit par un sous dosage en chlorure ferrique soit par une mauvaise décantation dans le clarificateur de la station.

Pour conclure sur cette question, **la station d'épuration des Andelys a été jugée conforme par le DRIEE au titre des années 2017, 2018 et 2019 vis-à-vis de son arrêté préfectoral pour l'ensemble des paramètres analytiques mais également conforme à la directive européenne des Eaux résiduaire Urbaines du 21 mai 1991 et à l'arrêté national du 21 juillet 2015. 2.**

Avis du Commissaire Enquêteur

Invité à s'expliquer sur des dépassements consécutifs à des contrôles, le pétitionnaire apporte des justifications très argumentées. Certes ces données fournies ont un caractère très technique mais néanmoins démontrent la qualité du suivi permanent des traitements qui observent dans l'ensemble les prescriptions définies dans l'arrêté préfectoral

Ces explications sont à mon sens tout à fait recevables voire rassurantes pour l'environnement car elles démontrent la bonne maîtrise des risques de nuisance et de pollution.

➤ Demande du commissaire enquêteur

Il serait intéressant de faire la lumière sur **la présence de micropolluants dans les eaux rejetées** vers le milieu naturel et de préciser si des mesures ont été prises en vue d'une amélioration des résultats.

Réponse du pétitionnaire

L'arrêté du 21 juillet 2015 et la note technique du 12 août 2016 fixent le cadre réglementaire et les modalités techniques concernant la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et les eaux traitées des stations d'épuration des eaux usées. Elle définit également les modalités de recherche des sources d'émission de ces micropolluants en amont des stations et d'engagement des collectivités dans une démarche de réduction de ces émissions.

Ainsi en 2018, les stations traitants une pollution supérieure à 600 kg/j de DBO5 (> 10 000 EH) ont fait l'objet de cette recherche à raison de 6 campagnes de prélèvement dans l'année.

La station d'épuration des Andelys d'une capacité de 12 500 EH a donc fait l'objet de cette campagne et les résultats présentés en 2019 ont été reportés dans le PV d'enquête publique.

Au vu des résultats, nous avons pu identifier certains micropolluants présents en quantité significatives dans les eaux brutes et les eaux traitées de la station d'épuration des Andelys. Ainsi, en application de l'article 13 de l'arrêté du 21 juillet 2015 Seine Normandie Agglomération va engager un diagnostic vers l'amont au cours de l'année 2021 afin d'identifier les sources potentielles de micropolluants déversés dans le réseau de collecte.

Il s'agit concrètement de :

- 1) réaliser une cartographie du réseau de collecte des Andelys en identifiant et en délimitant géographiquement des bassins versants de collecte et des grandes zones d'occupations des sols (zones agricoles, zones d'activités industrielles, zones d'activités artisanales, zones d'habitations, etc),
- 2) identifier pour chaque zone cartographiée les contributeurs potentiels d'émissions de micropolluants,
- 3) réaliser d'éventuelles analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par micropolluant et par contributeur
- 4) proposer un programme d'actions visant à réduire les émissions de micropolluants, associés à un calendrier de mise en œuvre

Avis du Commissaire Enquêteur

L'inventaire des investigations réalisées pour tenter de limiter l'importance des micropolluants dans les eaux rejetées démontre les efforts réalisés qui certes vont dans le sens d'une amélioration des résultats.

Les explications témoignent d'une prise en compte réelle de cet aspect, toutefois aucune information n'est fournie sur le programme d'action ni sur son calendrier de mise en œuvre ; mais il m'a été précisé verbalement que les investigations dans ce sens se font en fonction des besoins.

➤ Demande du commissaire enquêteur

Les ouvrages d'épuration se situent dans un « cirque », au pied de falaises, où il peut y avoir certains mouvements de terrain. Constat fait de visu de la situation, il est demandé d'apporter d'une manière certaine les mesures qui montrent une parfaite maîtrise de la situation **qui pourrait être tragique en cas d'éboulement.**

Réponse du pétitionnaire

Suite à l'apparition d'un phénomène de chutes de blocs en provenance de la falaise surplombant la station des Andelys survenu début 2019, Seine Normandie Agglomération a sollicité la DDTM de l'Eure qui a missionné le 7 août 2020 le BRGM Normandie pour réaliser un diagnostic de risques.

Les objectifs de la mission du BRGM étaient d'identifier la cause de l'instabilité constatée, évaluer le niveau de risques résiduels et d'établir des recommandations en matière de sécurisation.

Ce diagnostic s'appuie sur des observations visuelles effectuées par un intervenant du BRGM Normandie lors d'une visite du site réalisée le 18 septembre 2020. Le rapport de diagnostic a été

transmis au Service Assainissement de Seine Normandie Agglomération en date du 16 novembre 2020. Page 4 sur 8 Ce diagnostic a permis de mettre en relation les événements survenus début 2019 en lien direct avec l'état très fracturé de la falaise associé avec un facteur de déclenchement climatique.

Le fait qu'un filet pare-bloc soit déjà installé en pied de falaise a toutefois permis de limiter la propagation. Le BRGM a identifié un risque résiduel correspondant à la présence d'un certain nombre d'instabilités pouvant impacter les terrains à court, moyen et long terme. La zone de propagation couvre une zone, d'après les modélisations réalisées par le BRGM, allant du pied de la paroi jusqu'aux bâtiments situés au sud-est de la station.

Les personnes circulant dans cette zone peuvent donc être considérées en danger. Suite aux recommandations faites par le BRGM en conclusion de ce rapport, nous avons convenu : dans l'immédiat de mettre en place un périmètre de sécurité en zone proche de la paroi (du pied jusqu'à environ 20 m de la falaise a minima) visant à interdire l'accès aux personnes à la zone directement exposée aux phénomènes de chutes de pierres.

Le balisage de la zone à risque a d'ores et déjà été effectué par notre délégataire Véolia ; dès que possible de faire intervenir un bureau d'études qui devra réaliser un diagnostic précis de la paroi et proposer des solutions de sécurisation de la station d'épuration sur le long terme. Le travail devra intégrer la vidange de la zone située entre la paroi et la falaise pour permettre à l'écran en place de retrouver sa pleine efficacité.

Concernant les solutions de sécurisations envisageables, le travail consistera dans un premier temps à réaliser une étude géotechnique (missions G5 et G2 AVP-PRO) permettant de conclure sur l'efficacité de l'ouvrage de protection déjà en place et de proposer des solutions complémentaires en cas de défaillance de l'ouvrage existant. Une purge de la paroi couplée à la mise en place d'un écran de protection correctement dimensionné semble être une solution adaptée au site, la pose de filets pendus depuis la tête de paroi peut également s'avérer efficace.

Avis du Commissaire Enquêteur

Les explications fournies sont bien détaillées, le recours aux services compétents pour examen de situation et décisions à prendre me paraît plutôt rassurant sur la prise de conscience des risques et les mesures appropriées.

J'invite le Maître d'ouvrage à poursuivre ses actions préventives dans ce sens et d'observer la plus grande vigilance sur cet aspect.

➤ Demande du commissaire enquêteur

Afin d'améliorer l'efficacité du système d'assainissement et réduire son impact sur l'environnement il est demandé d'expliquer les actions engagées afin d'atteindre cet objectif

Réponse du pétitionnaire

Actions pour préserver la ressource en eau :

- réalisation d'enquêtes de bons raccordements au niveau des installations privatives tout au long de l'année pour supprimer d'éventuels raccordements d'eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées et donc pour réduire les apports d'eaux claires parasites météoriques à la station. Ainsi, en 2019 ce sont 126 branchements qui ont été contrôlés dont 12 étaient à remettre en conformité

- réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées pour supprimer les intrusions d'eaux claires parasites permanentes (intrusions d'eaux de nappe) par l'intermédiaire de réseaux trop vétustes. Ainsi en 2018 ce sont 615 mètres linéaires de réseaux qui ont été renouvelés au niveau de l'Avenue de la République, de la rue de Marville et de la rue de la Gabel aux Andelys. La suppression des eaux claires parasites permet de désencombrer les réseaux et de limiter les rejets vers le milieu naturel. En effet, en cas d'arrivée d'eaux brutes trop importante la capacité nominale des stations ne permet pas toujours de traiter l'ensemble des effluents apportés par le réseau, il est alors nécessaire de dévier ces flux vers le milieu naturel (by-pass au niveau du poste d'entrée des Falaises) afin d'éviter l'encombrement des conduites et l'inondation des agglomérations

- réalisation de travaux d'extension du réseau collectif pour raccorder un maximum d'habitations dont l'installation autonome ne permet pas d'atteindre un niveau de traitement satisfaisant avant rejet dans le milieu naturel. C'est ainsi qu'en 2018 et 2019 ont été réalisés des travaux de raccordement au niveau du Quai Grimoult, de l'impasse de la République et du passage Meurdrac aux Andelys. Ce sont alors 21 habitations dont l'installation d'assainissement autonome était nonconforme (rejets directs vers le milieu naturel) qui ont pu être raccordées au réseau collectif

- le suivi du programme régulier de renouvellement des équipements de la station d'épuration permettant de maintenir un fonctionnement optimisé des ouvrages et de bons rendements épuratoires. Par exemple en 2018, ont été remplacées les rampes d'aération dans le bassin biologique

- le transfert des effluents de la commune de Bouafles vers le système d'assainissement des Andelys permettra de supprimer la station de Bouafles dont le traitement n'est pas optimal ce qui est donc un progrès pour préserver la ressource en eau. Ce projet est toujours en cours d'étude et les travaux devraient démarrer dans le courant de l'année 2021

Actions pour réduire les consommations d'énergie :

- nous sommes vigilants à réduire les consommations énergétiques des stations d'épuration. Des investissements dans des équipements moins énergivores et des actions menées en concertation avec nos délégataires dans le cadre des certifications ISO 14001 et ISO 50001 et du Programme de Management Environnemental ont permis de réduire considérablement ces consommations .

Ci-dessous quelques exemples :

- remplacement des rampes d'aérations pour un meilleur rendement des compresseurs réalisé en 2018 ;

Nous sommes en train d'étudier le remplacement des surpresseurs de la station par des turbos compresseurs à paliers magnétiques beaucoup moins énergivores ;

- suppression des mauvais raccordements et réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux tout au long de l'année afin de supprimer des eaux claires parasites dans

le réseau de collecte, ce qui permet d'une part d'éviter des pompages inutiles au niveau des postes de refoulement mais également à réduire les consommations énergétiques de la station puisque ce sont autant d'eaux propres qui ne seront pas à traiter ;

- projet de suppression de la station d'épuration de Bouafles en 2021/2022 ce qui supprimera les consommations d'énergie pour faire fonctionner les équipements du site ; Par ailleurs la suppression de la station d'épuration de Bouafles engendrera moins de déplacements de personnels et moins de rotations également pour la gestion des boues produites donc contribuera à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Avis du Commissaire Enquêteur

Le pétitionnaire fait état d'un ensemble de mesures visant à la réduction de l'impact environnemental portant non seulement sur le traitement mais également sur le réseau de collecte.

Les explications apportées avec des exemples d'actions concrètes témoignent d'une sérieuse maîtrise par la collectivité concernant l'amélioration du traitement des eaux usées.

➤ Demande du commissaire enquêteur

Il convient que vous apportiez les justifications du raccordement de la commune de Bouafles à la station des Andelys sachant que certains quartiers de cette ville situés à proximité du site de traitement ont été exclus de cette possibilité

Réponse du pétitionnaire

La station d'épuration de Bouafles est une station avec une filière de traitement obsolète de type lit bactérien mise en service en 1995 qui n'est plus en capacité depuis plusieurs années de respecter les normes épuratoires imposées par son arrêté préfectoral d'autorisation notamment pour le paramètre NTK (azote kejldhal).

Un arrêté a été pris par la préfecture en date du 18 janvier 2016 mettant en demeure le maître d'ouvrage (la commune de Bouafles jusqu'au 31 décembre 2017 et Seine Normandie Agglomération depuis le 1er janvier 2018) de se conformer à ses obligations en matière d'autosurveillance.

Compte-tenu de l'obsolescence de la station d'épuration de Bouafles, Seine Normandie Agglomération a décidé de lancer une étude de maîtrise d'œuvre en 2019 visant dans un premier temps à réaliser une étude comparative entre le raccordement du réseau de collecte de Bouafles à celui des Andelys et la reconstruction de la station d'épuration de Bouafles.

A l'issue de cette étude technico -économique il a été décidé de transférer les eaux usées de la commune vers le réseau de collecte des Andelys et d'abandonner la station d'épuration de Bouafles. Par ailleurs, il faut noter que la station d'épuration de Bouafles se situe en zone inondable rendant les ouvrages inaccessibles en période de crue.

Avis du Commissaire Enquêteur

La commune de Bouafles compte environ 1000 habitants ; à l'évidence la solution de raccordement au réseau des Andelys me paraît la plus raisonnable compte tenu des investissements nécessaires pour la reconstruction d'une nouvelle unité de traitement.

* * *

REPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

1 –Mr Pauk BERNARD L'étude en phase d'avant-projet concernant le transfert des effluents de Bouafles vers le système des Andelys a démontré que le coût d'un raccordement au réseau des Andelys est bien moindre que si nous devions réhabiliter la station en lieu et place.

En aucun cas il ne s'agit ici d'une extension du réseau visant à raccorder des habitations mais bien d'une opération de transfert d'un système vers un autre à l'aide d'un poste et d'une conduite de refoulement dont le seul objectif est de remettre en conformité le système d'assainissement de Bouafles.

Les investissements liés aux extensions des réseaux d'assainissement sont quant à eux menés selon une programmation définie à l'issue d'un schéma directeur d'assainissement et en fonction des cartes de zonages assainissement délibérées par les communes.

Le budget assainissement est un budget annexe c'est-à-dire que seules propriétés raccordées au réseau d'assainissement collectif sont aujourd'hui assujetties à la redevance assainissement collectif et contribuent aux investissements menés par le service assainissement.

Ensuite pour être parfaitement précis, si la commune de Bouafles est bien située à 6,5 km de distance de la station d'épuration, le transfert ne se fera que sur 3,7 km de refoulement pour se raccorder sur le réseau des Andelys.

Pour conclure, notre projet est parfaitement coordonné avec le projet de la Seine à Vélo. Nous avons bien anticipé cet aspect en posant cette année la partie de la conduite de refoulement qui se superpose avec le projet de la Seine à Vélo dans un souci d'efficacité et d'économie.

Avis du Commissaire Enquêteur

Le transfert du traitement des eaux usées de la commune de Bouafles a été précédemment évoqué. Les arguments précis pour étayer l'option prise par Seine Normandie Agglomérations me paraissent suffisamment convaincants pour être recevables.

2 –Mr François HUVE

Le dossier de demande de renouvellement d'autorisation du système d'assainissement des Andelys intègre bien un volet boues aux articles 4.4.1 « Traitements des boues », 4.4.2 « Filière de stockage des boues » et 4.4.3 « Valorisation agricole des boues ». Par ailleurs ce thème est évidemment bien plus développé dans le dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement pour le renouvellement du plan d'épandage des boues d'épuration issues de la station des Andelys. Ce renouvellement a été fait selon un régime de déclaration et non d'autorisation conformément à l'article R214-1 du Code de l'environnement.

En effet la quantité de boues produites et épandues par la station d'épuration était de 208 tonnes de MS/an pour 13,10 tonnes d'azotes au moment du dépôt du dossier de demande de renouvellement du plan d'épandage en 2017 ce qui correspond bien à une opération soumise à un régime de

déclaration selon la rubrique 2.1.3.0 du tableau « nomenclature » annexe à l'article R 214-1 du Code de l'Environnement.

A ce titre un récépissé de déclaration préfectoral concernant le plan d'épandage des boues de la station d'épuration des Andelys a été remis à la collectivité en date du 14 juin 2017 après examen sur le fond du dossier jugé régulier au titre de la « Loi sur l'Eau ».

Avis du Commissaire Enquêteur

Il est tout à fait exact, et d'ailleurs bien mentionné dans le dossier d'enquête que l'épandage des boues provenant de la station d'épuration des Andelys a fait l'objet d'une déclaration Préfectorale qui à présent reste valide.

Pour ma part je considère qu'aucun doute ne plane sur cette question.

* * * * *

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au terme de cette enquête publique menée dans les délais prévus je considère que :

- ❖ L'enquête s'est déroulée dans les formes réglementaires conformément à l'arrêté préfectoral et dans le respect des règles sanitaires du moment
- ❖ L'implantation de la station d'épuration des Andelys au pied de la falaise en bordure de Seine et à l'écart des habitations limite les éventuelles nuisances à l'égard de la population
- ❖ Le fonctionnement du système d'assainissement est très encadré ; outre "l'auto-surveillance" réalisée par le maître d'ouvrage ou son exploitant, l'administration procède à des contrôles systématiques et inopinés. Les résultats de ces contrôles doivent être conformes aux prescriptions définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation
- ❖ Le pétitionnaire apporte dans son mémoire en réponse des compléments d'information clairs et précis ne laissant à l'écart aucune interrogation
- ❖ La volonté du Maître d'Ouvrage Seine Normandie Agglomération de respecter l'environnement sur tous ces aspects apparaît clairement
- ❖ Le fonctionnement de cette station d'épuration placé sous la responsabilité du service Police de l'Eau de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie Ile de France (DRIEE) n'a jamais donné lieu à des réclamations ou plaintes

Enquête publique sur la demande de renouvellement de l'exploitation du système d'assainissement des Andelys – novembre 2020 -

Par conséquent j'émet **un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération permettant la poursuite de l'exploitation du système d'assainissement des Andelys.**

Je recommande toutefois la mise en œuvre de toutes les prescriptions émises sur la sécurité du site à cause des risques de mouvements de terrain liés à la station de traitement située dans un « cirque », au pied de falaises.

Fait au Val David le 1^{er} décembre 2020
Le Commissaire Enquêteur,
Jean Pierre ADAM



